

SNUDI FO 13



L'Ecole Syndicaliste

des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél: 04 91 00 34 22 07 62 54 13 13
Fax: 04 91 33 55 62 contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

Dir. de publication : L. Bernabeu
ISSN 0980 7586 N° CPPAP 1112 S 06275
Imprimé au siège

Bulletin n°130

1 euro

Mai - Juin 2012

Déposé le 27/ 06/ 12.

Dispensé de timbrage

Marseille Carré Pro Montgrand

**Le bureau du SNUDI-FO 13
souhaite de bons congés d'été
à tous les collègues !**



Au sommaire :

Un mouvement à problèmes :

les interventions des délégués FO. (Page 2)

Carte scolaire :

**Le ministre annonce 1000 postes pour le 1er degré.
Le SNUDI FO revendique
la restitution des 5460 postes supprimés. (Page 2)**

Questions salariales :

(Page 3)

- Une revendication immédiate de FO :
l'abandon du jour de carence
- Cumul NBI CLIS et indemnité ZEP
- Part modulable de l'indemnité ECLAIR

Rythme et calendrier scolaires :

- un débat qui ne doit pas être prétexte
à la remise en cause de notre statut
- FO demande le maintien des congés d'été
et le pont de l'ascension (Page 4)

Décret évaluation des enseignants

**La mobilisation unie des personnels l'a emporté!
Le décret sur l'évaluation (et les promotions) sera
abrogé. (Page 3)**

**Plus d'infos ?
C'est sur le site
www.snudifo13.org**

**Le syndicat FO,
c'est l'indépendance
vis à vis
du gouvernement,
de l'administration :
Adhérez, faites adhérer
au SNUDI FO ! (Page 4)**

Mouvement

Les délégués du SNUDI-FO 13 ont rendu compte (voir bulletin 129) de leur mandat et de leurs interventions contre un barème injuste, un mouvement réduit par le nombre de replis et de postes bloqués, contre le dispositif d'affectation des personnels de RASED, traités en "bouche-trous" et exclus d'un réel processus de replis !

Vos délégués à la CAPD

Franck NEFF : 07 62 54 13 13

Louis BERNABEU : 06 13 71 37 25

Titre définitif

Les délégués du SNUDI-FO 13 ont suivi les dossiers confiés pour le mouvement à titre définitif, informé les collègues, vérifié ou obtenu la correction d'erreurs de barème.

Sur 3300 participants à la première phase du mouvement, seuls 841 ont été satisfaits, soit un quart des personnels seulement, contre un tiers en 2011.

Ce constat n'est pas une surprise, vu le nombre de replis, de postes réservés et bloqués.

Par ailleurs, les 132 postes « fléchés » langues, en mettant en opposition les personnels entre eux, continuent cette année encore à nourrir l'amertume chez ceux qui auraient pu y prétendre au barème mais qui se voient "doubler" par des personnels ayant souvent un barème très faible.

Inacceptable : un fait sans précédent !

Le délégué du SNUDI FO, fidèle à notre conception de défense des intérêts des collègues, est intervenu tout au long des opérations du mouvement, pour que les situations particulières (médicales, sociales, personnelles, replis, ...) soient prises en compte et qu'on puisse leur donner satisfaction.

A la demande d'un syndicat, le SE-UNSA, à la CAPD, la nomination d'une collègue est remise en cause. Après que la séance de la CAPD a été levée, validant les résultats du mouvement à TD, l'administration communique que l'affectation de cette collègue est supprimée et qu'elle se retrouve sans poste.

Cela crée une situation et un précédent inacceptables pour le SNUDI FO 13 !

Il n'est pas possible que les propositions discutées, argumentées et acceptées par tous en groupe de travail soient remises en cause après la CAPD. Le SNUDI-FO 13 continue à intervenir pour la défense de cette collègue.

Mouvement T1 et Titre provisoire

Cette phase du mouvement accuse un retard important (le groupe de travail pour les T1 notamment a été reporté plusieurs fois) ce qui entraîne inquiétude et stress pour nos jeunes collègues comme pour les personnels qui n'ont rien obtenu à TD.

Les collègues nous signalent en nombre des postes ou fractions de postes oubliés, le SNUDI-FO revendique que tous les postes (connus à cette date) soient proposés aux collègues. Il n'est pas acceptable qu'ils ne puissent postuler sur l'ensemble des postes existants. Nous demandons à ce qu'un additif soit publié. Sinon, des collègues vont être nommés dans cette phase sur un poste, alors qu'un poste non publié qu'ils auraient préféré sera attribué en phase d'ajustement, et parfois à un collègue de plus faible barème, c'est une réelle injustice.

Carte scolaire

Une dotation ministérielle de 65 postes supplémentaires pour la prochaine rentrée est prévue au niveau académique. L'administration prévoit environ 45 postes pour les Bouches du Rhône, assortis d'un recrutement d'autant de personnels sur la liste complémentaire du CRPE. Le SNUDI-FO 13 prend acte de cette dotation, mais ne peut que constater que **l'on est loin du compte** des postes nécessaires, après la carte scolaire de saccage de cette année ! 159 postes perdus dans le département (classes fermées, 98 postes de RASED supprimés, ...), 159 moins 45, ce sont encore 114 postes que le ministère réclame! Après la centaine de suppressions de postes des deux années précédentes !

Un CTSD doit se réunir le 2 juillet, avec à l'ordre du jour la répartition de ces postes.

Le SNUDI-FO y rappellera sa **revendication d'annulation de toutes les fermetures** (postes classe, RASED, ...) et de **création des postes nécessaires** (ouvertures, remplacements, ...).

Il rappellera aussi au DASEN tous les dossiers qui lui ont été confiés et qu'il avait déjà défendus en février.

Fidèle à sa position d'indépendance, le Snudi Force Ouvrière ne cogérera pas avec l'administration. Les choix à faire sont la responsabilité de celle-ci. Nous refuserons d'opposer une école à une autre, une catégorie de personnel à une autre.

Questions salariales

■ Journée de carence

Les premiers retraits de salaires correspondant à la journée de carence en cas de congé maladie ont été effectués par l'administration. Ils affectent considérablement les revenus des collègues concernés (plusieurs centaines d'euros parfois), rajoutant des problèmes financiers à leurs problèmes de santé ! Rappelons que la circulaire fonction publique du 24 février 2012 met en application la journée de carence. A l'opposé du prétexte d'améliorer la sécurité sociale, elle apparaît pour ce qu'elle est, une spoliation et un racket sur nos salaires. Non content de ne pas nous accorder d'augmentation, l'Etat, étant notre employeur, va faire des économies sur notre dos et diminuer nos salaires.

■ Cumul NBI Clis et indemnité ZEP

Le SNUDI-FO avait combattu avec les collègues non spécialisés exerçant en CLIS pour qu'ils obtiennent le droit à la NBI de la même manière que les collègues spécialisés. Après de nombreux recours en tribunal administratif, un texte ministériel venait confirmer ce droit.

Un autre problème indemnitaire se posait pour les collègues exerçant en CLIS, spécialisés ou non, en école ZEP. L'administration leur contestait depuis quelque temps la possibilité de percevoir à la fois la NBI CLIS et l'indemnité ZEP, et l'indemnité ZEP leur avait été

Force Ouvrière exige l'abrogation de cette loi inique !

Le 30 mai, la Fédération des Fonctionnaires Force Ouvrière a rappelé cette revendication en audience auprès de la ministre de la Fonction Publique, lui rappelant d'ailleurs le vote de l'opposition de l'époque (aujourd'hui au pouvoir) sur ce thème tant au Sénat qu'à l'Assemblée.

La Ministre a déclaré comprendre cette revendication et regretter cette stigmatisation des fonctionnaires. Une réponse devrait être apportée après les législatives. Avec l'Union Interfédérale des Agents de la Fonction Publique FO, la FGF-FO continuera à intervenir sur ce dossier.

supprimée, avec rétroactivité depuis la dernière rentrée scolaire. Pour le SNUDI-FO 13, rien dans les textes n'interdisait ce cumul, la NBI étant lié à l'exercice sur un poste particulier, l'indemnité ZEP au fait de travailler dans une école reconnue difficile.

Le syndicat a accompagné des collègues dans le dépôt d'un recours gracieux auprès du DASEN, et est intervenu auprès des services administratifs.

Le droit de ces collègues à percevoir à la fois la NBI CLIS et l'indemnité ZEP vient d'être reconnu par l'Inspection Académique.

■ Part variable indemnité ÉCLAIR = "salaire au mérite" !

Les collègues exerçant en établissement labellisé ECLAIR touchent une indemnité composée d'une part fixe et d'une part "modulable".

Cf Décret n°2011-1101 du 12 septembre 2011

Cette indemnité comportera une part fixe, à laquelle pourra s'ajouter une part modulable, pour les personnels enseignants et d'éducation qui se verront confier des activités, des missions et des responsabilités particulières organisées au niveau de l'école ou de l'établissement. ...

Pour le premier degré, au niveau de chaque école, l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription détermine, en concertation avec le directeur de l'école et les autres maîtres de l'école, les modalités de mise en œuvre des activités, missions ou responsabilités particulières mentionnées à l'article 3, dans la limite de l'enveloppe déléguée par les autorités académiques. Sur la base des orientations définies, l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription propose à l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'éducation nationale les décisions individuelles d'attribution de la part modulable aux personnels enseignants concernés, dans la limite du taux plafond, en fonction de leur participation effective aux activités, missions ou responsabilités mentionnées au premier alinéa.

Cette part "modulable" est prévue pour être attribuée (ou non) à chaque personnel pour un montant différent, en fonction de l'implication dans des activités annexes, pour le SNUDI-FO, c'est une "prime au mérite" !

Nous revendiquons l'abandon du dispositif "ECLAIR", cheval de Troie de l'autonomie des établissements, prélude à la privatisation, et vecteur d'éclatement de notre statut (voir Bull 128 sur la question du mouvement ECLAIR).

Le DASEN a annoncé vouloir consulter les représentants du personnel sur les critères d'attribution de la part variable de l'indemnité. **Le SNUDI-FO se prononcera pour une répartition égale entre tous les personnels concernés par cette indemnité de l'enveloppe globale de la part variable.**

Abrogation du décret évaluation des enseignants

Ce décret prévoyait le remplacement de l'inspection traditionnelle par un entretien préparé par une "auto-critique", la fin de toutes les promotions au choix et grand choix, les pleins pouvoirs aux IEN pour proposer des réductions d'ancienneté ou des "malus", et une baisse colossale de nos salaires !

Il a suscité un rejet profond et une importante mobilisation des personnels. Les textes ont été publiés au JORF du 8 mai. **La FNEC-FP-FO se félicite de l'annonce de l'abrogation de ce décret**, faite par le nouveau ministre.

Cette abrogation donne satisfaction aux personnels et à leurs organisations, elle est indispensable pour **l'avenir du statut national des personnels**, qui doivent être respectés dans leurs missions et qualifications, et non soumis à l'arbitraire.

Rythme et calendrier scolaires

Voir communiqués et infos complémentaires sur notre site :
www.snudifo13.org

Au Conseil Supérieur de l'Education (CSE) du 8 juin le ministre a fait le choix de retirer de l'ordre du jour le projet d'arrêté fixant le calendrier scolaire de l'année 2013-2014 qui ne modifiait l'organisation ni de la journée, ni de la semaine, ni de l'année scolaire et maintenait les congés en l'état actuel tout en instaurant le pont de l'Ascension uniformément pour toutes les académies.

Il a motivé sa décision en invoquant les propositions du rapport du comité de pilotage du 4 juillet 2011, mis en place par son prédécesseur L. Chatel, qui feraient l'objet de décisions ultérieures. A cette occasion il a annoncé le début de la concertation sur la loi de programmation le 28 juin prochain.

Force ouvrière ne s'associera pas à une demande de réduction des congés d'été

Force Ouvrière qui a dénoncé cette décision n'a pas pris part au vote d'un vœu soumis par la FCPE qui demandait pour l'année scolaire à venir (2012-2013) une réduction des congés d'été en échange d'un allongement de 2 jours des congés de Toussaint. Ce vœu a obtenu 33 votes pour (dont ceux de la FCPE, du Snuipp-FSU, du SE-Unsa et de la FEP-CFDT), 4 abstentions et 16 refus de vote (dont la CGT-FO, le SNPDEN et le Snes).

Le pont de l'Ascension doit être instauré pour tous

En revanche Force ouvrière a demandé au ministre d'instaurer dès la rentrée prochaine le pont de l'Ascension sans récupération pour tous qui était prévu dans le projet d'arrêté.

Les enseignants rejettent les projets d'aménagement locaux des rythmes scolaires

La FNEC-FP-FO invite le ministre à la plus grande prudence après l'inquiétude qu'ont suscitée ses déclarations sur la semaine de 5 jours avec 1 jour au choix des collectivités territoriales. Elle rappelle qu'au cours des 18 derniers mois les 19 projets d'aménagement local de rythmes scolaires initiés à Lyon, Angers, Mulhouse, Lille, Grenoble, Brest, en Gironde... dont le dernier à St Quentin dans l'Aisne il y a tout juste 10 jours ont tous été abandonnés devant le refus unanime des enseignants.

Les enseignants sont fonctionnaires d'Etat, ils entendent le rester et toute tentative de passer outre et d'allonger leur temps de présence dans les écoles recevra l'opposition de FO.

Montreuil le 12 juin 2012

Carte 2012 : adhérez !

**Vous avez besoin du syndicat ; le syndicat a besoin de vous ;
le syndicat c'est vous !**

SNUDI-FO 13 Carte 2012

Bulletin d'adhésion

(66% déductibles des impôts)
sous réserve des actuelles dispositions fiscales

■ Cotisation de base : son montant total est en gras dans la case correspondant à votre situation.

Elle comprend la carte annuelle (20 €) + 12 timbres mensuels fonction des grade et échelon (montant d'un timbre indiqué entre parenthèses).

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs				119 € (8,25)	122 € (8,5)	125 € (8,75)	131 € (9,25)	137 € (9,75)	143 € (10,25)	158 € (11,5)	170 € (12,5)
Prof. Ecoles			125 € (8,75)	137 € (9,75)	143 € (10,25)	149 € (10,75)	155 € (11,25)	170 € (12,5)	182 € (13,5)	194 € (14,5)	206 € (15,5)
Hors Classe	164 € (12)	182 € (13,5)	194 € (14,5)	206 € (15,5)	218 € (16,5)	230 € (17,5)	242 € (18,5)				

Temps partiel : cotisation au prorata de la quotité

PE Stagiaire : 75 €

Retraité : 75 €

EVS-AVS : 40 €

■ Majorations :

ASH, IMF: 4 €

CPC: 10 €

Dir 2-4 cl.: 6 €

Dir 5-9 cl.: 10 €

Dir 10 cl. et+: 13 €

Cotisation de base + Majoration = €

Nom et Prénom.....

Adresse:.....

Tel. personnel, portable :.....

e - mail :

Fonction, Ecole :

à : TD / TP Echelon:..... PE /Instit

Déjà adhérent l'année précédente : oui / non

Déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)

1 à 10 chèques maxi / ordre SNUDI FO / débit : vers la fin du mois que vous indiquez au dos des chèques

Pour la réduction d'impôt, un reçu à joindre à votre déclaration des revenus de 2012 vous sera adressée début 2013.